



REGLEMENT GRAPHIQUE

PY
4 / Maillage Rural



ELABORATION - Approbation du 13/03/2021



LEGENDE

commune à l'ensemble du Territoire couvert par le PLUi

Zones Urbaines	UA 1UA1, 1UA1c, 1UA2, 1UA2c, 3UA1, 3UA2, 4UA1, 1UB1, 1UBc, 4UB1, 1UB2, 1UB2a, 1UB2a, 1UB2c, 2UB2, 2UB2c, 3UB, 4UB1, 4UB2
Zones Urbaines Economiques	UC 1UC, 2UC, 3UC1, 3UC2
Zones Urbaines Touristiques	UD 1UD, 2UD1, 2UD2
Zones à Urbaniser	UE 1UE, UEc, Uep, Uepc
Zones à Urbaniser bloquées	UR 1UR
Zones Agricoles	UV 3UV1, 3UV2
Zones Naturelles	AU1 1AU1, 1AU1E, 2U1, 2AU1E, 3AU1, 3AU1E, 4AU1
	AU2 1AU2, 2AU2, 2AU2E, 3AU2, 3AU2t
	AU3 1AU3, 2AU3, 3AU3, 4AU3
	A A0, A1, A2, A3, A4, A5
	N N0, N1, N2, N3, N4, N5, N6, N7, N8

Prescriptions	Prescriptions
Emplacement Réservé - L151-41 (voir liste en annexe)	Secteur de Taille E de Capacité d'Accueil Limitée - L151-13
Diversité Commerciale à protéger ou à développer - L151-16	Bâtiment susceptible de changer de destination L151-31, 2°
Orientation d'Aménagement et de Programmation - Habitation - L151-6	Informations
Orientation d'Aménagement et de Programmation - Patrimoine - L151-6	Droit de Préemption Urbain - R151-52, 1°
Orientation d'Aménagement et de Programmation - Commerce - Économie - L151-6	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre - L151-53-5
Recul / Voie : 100m - L111-6	Périmètre d'Etude de la RN116-Marquianes (arrêté préfectoral du 12 novembre 2018)
Recul / Voie : 75m - L111-6	Zone d'Aménagement Concerté - R151-52, 8°
Élément Patrimonial à protéger L151-19	
Linéaire Patrimonial à protéger L151-19	
Secteur Patrimonial à protéger L151-19	
Patrimoine écologique à protéger L151-23	

